

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-1 19SGADL0242

**SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 62
Date de convocation : 13 décembre 2019
Date d'affichage : 20 décembre 2019

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Action cœur de ville - Volet immobilier - Autorisation de signer la convention entre Action Logement, la ville et la CUCM

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 9 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Lionel DUBAND



Le rapporteur expose :

« La convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville (ACV) de la ville de Montceau-les-Mines a été signée le 7 décembre 2018 par la ville, la communauté urbaine, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Anah et Action Logement.

L'Etat et Action Logement ont signé le 16 janvier 2018 une convention nationale pour la période 2018-2022 par laquelle Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi.
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

L'engagement d'Action Logement est donc en accord avec les objectifs ACV de Montceau-les-Mines qui visent à accueillir de nouveaux actifs en centre-ville grâce à la rénovation de logements anciens et la construction de logements neufs pour la création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins de ses habitants.

L'Etat et Action Logement proposent ainsi aux collectivités ACV de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la construction de logements et la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le secteur d'intervention, par le biais d'une convention tripartite ville, EPCI, Action Logement - qui décline localement le volet immobilier de la convention cadre pluriannuelle ACV.

L'objectif de fond de la convention proposée aux votes du conseil communautaire et du conseil municipal est de faciliter la réalisation d'opérations immobilières pour améliorer l'offre d'habitat dans le périmètre ACV.

Dans la convention, Action Logement s'engage à analyser les opérations immobilières considérées comme stratégiques par la ville et la communauté urbaine. Elle validera leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, elle instruira les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui seront investisseurs en accord avec les collectivités. En contrepartie de son financement, Action Logement obtiendra des réservations locatives sur les logements produits.

De leur côté, afin de permettre la réussite des projets, la ville et la communauté urbaine s'engagent à céder les immeubles qu'elles détiennent en propre et à demander à leurs opérateurs publics fonciers (EPF du Doubs et BFC) de céder les immeubles qu'ils portent pour leur compte aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives.

Cependant, il est convenu que la ville et la communauté urbaine pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des cas spécifiques qui seront discutés entre les services des trois partenaires et/ou en comité de pilotage.

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 conformément à la durée de la convention quinquennale entre l'Etat et Action Logement.

Le financement d'Action logement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-amélioration, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre du secteur d'intervention d'Action cœur de ville.

Action Logement finance en principe :

- L'acquisition-amélioration ou la réhabilitation d'immeubles stratégiques pour les collectivités.
- Les immeubles affectés à habitation incluant en pied d'immeuble commerces / services / bureaux.
- La production d'une offre nouvelle de logements sociaux, intermédiaires ou libres.

Les financements sont octroyés directement aux opérateurs, bailleurs sociaux ou bailleurs privés, et représentent une aide complémentaire à celles de l'Etat et de ses établissements publics.

Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville à intervenir entre Action Logement, la ville de Montceau-les-Mines et la Communauté urbaine - volet immobilier ;

D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

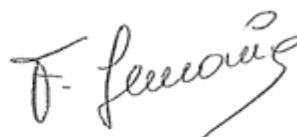
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



CONVENTION – ACTION LOGEMENT / VILLE DE Montceau-les-Mines / La Communauté Urbaine le
Creusot-Montceau
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier

Entre

La Ville de Montceau-les-Mines, représentée par son maire Madame Marie Claude JARROT.

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, représentée par son président, Monsieur David MARTI.

Ci-après désignées, les « Collectivités bénéficiaires » d'une part,

ET

Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623, représenté par Monsieur Dominique BOURGOIS, Président du Comité Régional d'Action Logement Bourgogne Franche Comté, dûment habilité à l'effet des présentes.

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part, et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la Ville de Montceau-les-Mines :

- La Ville de Montceau-les-Mines porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec La communauté Urbaine Creusot-Montceau pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau détient la compétence juridique et pilote les politiques foncières et habitat pour le territoire de la commune.
- Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de Ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes, signée le 07 décembre 2018.
- Les principaux enjeux du projet global, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sont les suivants :

1. Habitat : L'OPAH généraliste 2013-2018 s'est terminé en novembre 2018. Une nouvelle OPAH sera lancée en mai 2020. Ce dispositif permet d'accompagner les différents propriétaires dans la réalisation de travaux

de réhabilitation. En parallèle une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU avec un volet RHI-THIRORI sera lancée, et celle si intégrera la partie îlots urbains dégradés pour laquelle une étude réalisée par URBANIS a permis de repérer ces îlots. EPF Doubs BFC procède déjà à des acquisitions sur ces îlots. La Ville de Montceau-les-Mines a également mis en place depuis plus de 20 ans un Plan Couleur. Ce dispositif accompagne sur un périmètre donné les propriétaires souhaitant procéder au ravalement de leurs façades. Ce dispositif est complété par un accompagnement de la CUCM toujours dans le cadre de L'OPAH.

- 2. Développement économique et commercial** : L'activité commerciale de Montceau-les-Mines est constituée d'un hyper-centre avec une rue piétonne plutôt bien achalandée et de zones commerciales quasi intégrées au centre-ville, et pour lesquelles la municipalité veille à des complémentarités d'activités. Malgré tout le phénomène de vacance commerciale est bien présent avec un taux de 16%. A défaut d'initiative privée, la Ville a saisi l'Epareca pour aider à réinvestir les commerces des rues Carnot - République. Montceau-les-Mines a une réelle ambition de redynamiser son centre par un travail sur la qualité des cellules commerciales en lien avec le volet habitat.

En parallèle, Montceau-les-Mines a mis en place un manager de centre-ville qui travaille en collaboration avec la CUCM pour mettre en place un suivi de l'occupation des locaux commerciaux, qui est également le principal interlocuteur des commerçants de la ville et de l'association des commerçants, mais aussi des porteurs de projets qui ont besoin d'être accompagnés dans la recherche de locaux commerciaux.

Une boutique éphémère a déjà vu le jour. Victime de son succès, la Ville cherche de nouveaux locaux pour en ouvrir une deuxième afin de satisfaire la demande.

Par ailleurs, Montceau se situe sur un territoire d'industrie où de nombreuses entreprises ont élu domicile.

- 3. Accessibilité, mobilité, connexion** : La Ville de Montceau-les-Mines est en train de revoir la circulation dans son hyper-centre, dans un but d'apaisement et de rendre encore plus agréable la promenade en centre-ville. Par ailleurs, Montceau-les-Mines étant constituée en quartiers doit veiller à développer encore plus les connexions avec les quartiers via les transports collectifs mais aussi le développement de modes de circulation par voies douces, donc en développant également les pistes cyclables, qui se reconnectent à leur tour à la dorsale de L'Euro Vélo 6 qui traverse Montceau, tout en longeant le canal. Par ailleurs un autre axe de travail important à développer à Montceau-les-Mines concerne la signalétique dans son ensemble, qu'elle soit directionnelle ou indicative. Ce travail sur ce sujet permettra de donner une lisibilité de la Ville mais également de mettre en évidence l'ensemble de ses équipements et services.
- 4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine** : Montceau-les-Mines dispose de nombreux atouts, comme les Grands Parcs, son canal et son port de plaisance, de nombreux équipements culturels et sportifs ainsi qu'une histoire riche et une architecture de qualité. Elle dispose également d'un tissu associatif important (341 associations),...Tous ces atouts déjà présents sur la commune sont et seront valorisés par des actions de rénovation, de mise en avant pour les touristes, pour les Montcelliens et Montcelliennes et surtout pour les nouveaux arrivants.
- 5. Permettre l'accès aux équipements et services publics** : Encore une fois, Montceau dispose déjà de nombreux services (crèche, écoles, administratifs, culturels, sportifs) qui sont à proximité de tous. Cependant une valorisation de ces services doit être mise en œuvre pour être portée à l'ensemble de la population et notamment des nouveaux arrivants.

- Le projet comporte donc un volet Habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - o répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi,
 - o contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédiée à cet emploi de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) versée par les entreprises la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - o préfinançant leur portage amont,
 - o finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville de Montceau-les-Mines et la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau avec Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le secteur d'intervention Action Cœur De ville, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH.

- La Ville de Montceau les Mines et la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste

des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville ou son intercommunalité, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la Convention

Article 2.1 : Maîtrise foncière des collectivités locales

Dans le cadre des compétences de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, la Ville de Montceau les Mines et la Communauté-urbaine Creusot-Montceau ont conduit une politique de maîtrise foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui a permis de mettre en place les éléments suivants :

- L'établissement d'un périmètre de préemption sur toute la commune,
- Une étude urbaine permettant d'identifier des îlots urbains dégradés (document graphique en annexe).
- La signature d'une convention avec l'EPF du Doubs BFC pour l'acquisition d'immeubles notamment dans les périmètres en rénovation urbaine du secteur d'intervention,
- Le lancement d'un OPAH RU pour les îlots urbains dégradés,
- Le lancement d'une étude de faisabilité ORI THIRORI,
- Des acquisitions d'immeubles.

Cette politique foncière a permis à la Communauté Urbaine et à la Ville, de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention.

- Opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville et la Communauté urbaine, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2.2 : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la Ville de Montceau-les-Mines et la Communauté Urbaine le Creusot-Montceau conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine.

La Communauté Urbaine et la Ville, définissent également les immeubles considérés comme stratégiques. Ainsi dans un souci de cohérence globale de l'action publique, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés en concertation avec les deux collectivités.

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui, en accord avec la ville (seule la Ville est éligible au dispositif Action Cœur de Ville) se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Il est précisé que la Ville de Montceau-les-Mines ne comporte pas de projet NPNRU, susceptible de générer une mise en cohérence avec le projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1 : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...).
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage.
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3 : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement avec Action Logement. Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 4 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville de Montceau-les-Mines et la Communauté Urbaine le Creusot-Montceau s'engagent à céder les immeubles qu'elles détiennent en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

L'opérateur concerné est l'EPF du Doubs Bourgogne Franche Comté.

La Ville de Montceau-les-Mines, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant pas le coût historique d'investissement.

Par exception, il est convenu entre les parties que la ville et l'EPCI pourront rester propriétaires de certains immeubles dans des cas spécifiques qui seront discutés entre les services des trois partenaires et / ou en comité de pilotage.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Montceau-les-Mines, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature

de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit une fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de Montceau-les-Mines, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire...),
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité,
- Le logement des jeunes.

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Article 8 : Durée

Comme prévu par la convention quinquennale signée entre l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, la convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Dijon seront compétentes pour connaître du litige.

Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée en triple exemplaire
Le **2019,**

Ville de Montceau-les-Mines

Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau

Madame Marie-Claude JARROT
Le Maire ou son délégué

Monsieur David MARTI
Le Président ou son délégué

Action Logement

Monsieur Dominique BOURGOIS
Le Président du CRAL